

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

**L'**an deux mille Quatorze et le 15 Mai  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune  
et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-  
à-L'Eau

**Etaient présents (24):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT,  
Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD, Madame Nadia NEGRIT,  
Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame  
Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette  
PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame  
Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur  
Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne  
CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANETTE

**Etaient absents (07):** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX,  
Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges  
HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

**Etaient représentés (02):** Madame Victoire JASMIN (par Madame Marie FOUCAN), Monsieur Jean  
DARTRON (par Monsieur Jean BARDAIL)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-  
Christine NANETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du  
jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 06-04-2014**

#### **Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'assemblée spéciale des actionnaires de la SEMAG**

Monsieur le Maire propose de désigner un élu au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la  
SEMAG.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts de la SEMAG*

*Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de la Commune de Morne-à-L'Eau de désigner parmi ses élus un représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la SEMAG;*

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré*

## DECIDE :

**ARTICLE 1 :** *De désigner Monsieur Aurel MIRRE, Conseiller Municipal, aux fins de siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la SEMAG.*

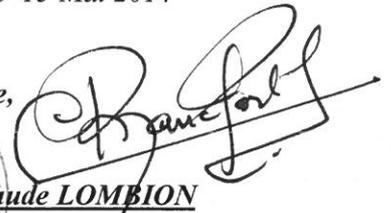
**ARTICLE 2 :** *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

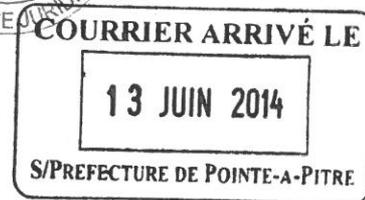
*Fait à Morne-à-L'Eau, le 15 Mai 2014*

**Le Maire,**  
**Pour le Maire empêché**  
**(art. L2122-17 du CGCT)**  
**Le Maire Adjoint Faisant Fonction Claude LOMBION**



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*  
*Le .....*

*Formalités de publicité*  
*effectuées le .....*



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**